



HEALTHCARE SAFETY
INVESTIGATION BRANCH

WWW.HSIB.ORG.UK

L'ENQUÊTE DE LA HSIB

Informations aux familles

Une demande a été faite auprès de notre service d'enquête sur la sécurité des soins (Healthcare Safety Investigation Branch - HSIB) afin d'effectuer une enquête dans le cadre de la stratégie nationale de l'aide à la maternité en toute sécurité.

Nous reconnaissons qu'il puisse s'agir d'un moment inopportun pour vous et vos proches, et nous vous sommes reconnaissants du temps que vous nous accordez. En partageant votre expérience avec nous, vous apporterez des renseignements à notre enquête et nous aiderez à identifier les améliorations possibles pour les bénéfices des autres.

Les enquêtes ne seront pas lancées sans votre accord. La manière dont vous souhaiteriez être impliqué(e) relève de votre choix, et vous pouvez vous rétracter à tout moment.

VOS QUESTIONS ÉVENTUELLES SUR NOTRE ENQUÊTE MATERNITÉ

Qu'est-ce que HSIB?

En opération depuis avril 2017, nous effectuons des enquêtes indépendantes sur la NHS en Angleterre. Nous nous concentrons sur le changement du système plutôt que d'attribuer la faute à un responsable, et nous avons pour but de déclencher des améliorations au niveau national. Nous sommes hébergés par le service d'amélioration de la NHS (NHS Improvement) et subventionnés par le département de la santé et de l'aide sociale. Cependant, nous sommes indépendants des fondations, des régulateurs NHS et autres organismes.

Pourquoi HSIB effectue-t-il des enquêtes maternité?

HSIB effectue des enquêtes poussées et indépendantes afin d'améliorer la sécurité dans la maternité, conformément à nos directives du Département de la santé et de l'aide sociale. Nous exposons les faits d'une situation dans chaque cas et faisons des recommandations. Nous combinons également les conclusions de nos rapports et en tirons de plus larges enseignements.

Pourquoi HSIB enquête-t-il sur ce qui s'est passé avec mon bébé/membre de la famille?

Nos directives demandent à HSIB d'enquêter sur tous les bébés nés à terme (au moins 37+0 semaines de grossesse achevées) nés suite à un travail d'accouchement ayant entraîné les issues suivantes:

- **Mortinatalité intra-partum.** Où le bébé était cru vivant au début du travail d'accouchement, mais est né sans signe de vie.

- **Mortalité néonatale précoce.** Lorsque le bébé est décédé dans la première semaine de vie (0-6 jours), quelle qu'en soit la cause.
- Lésion cérébrale potentiellement grave, diagnostiquée dans les sept premiers jours de vie, où le bébé :
 - a été diagnostiqué d'une encéphalopathie hypoxique-ischémique de niveau III (EHI).
 - a été traité par refroidissement (froid actif seulement).
 - avait un tonus musculaire réduit, était comateux et avait des crises de toute sorte.

Nous n'enquêtons pas sur les bébés dont les problèmes étaient le résultat d'anomalies congénitales.

PAR TRAVAIL D'ACCOUCHEMENT, IL EST ENTENDU:

- Tout travail d'accouchement diagnostiqué par un professionnel de la santé, y compris la phase latente du travail avec une ouverture du col à moins de 4cm.
- Lorsqu'une femme a appelé le service pour signaler tout signe de début de travail, par exemple (mais pas seulement) des douleurs abdominales, des contractions ou suspicion de rupture de la poche des eaux.
- Déclenchement du travail.
- Quand le bébé était cru vivant suite à une rupture de la poche des eaux pré-travail suspectée ou confirmée.

Conformément à nos directives, nous n'enquêtons pas sur les cas néonataux où la mère n'était pas en travail. Par exemple, une césarienne qui a été effectuée avant que la mère n'ait commencé à avoir des contractions ou que la poche des eaux ne se soit rompue.

Nous enquêterons également les décès maternels directs ou indirects durant la grossesse ou dans les 42 jours après la fin de la grossesse.

Les décès directs incluent ceux qui sont liés à des complications obstétricales liées à la grossesse (grossesse, travail et post-partum), résultant d'interventions, d'omissions, de traitements incorrects, ou d'une chaîne d'événements résultant de n'importe quel élément mentionné ci-dessus.

Les décès indirects incluent ceux qui sont liés à des maladies déjà présentes ou qui se sont développées durant la grossesse et qui n'étaient pas le résultat de causes obstétricales directes, mais qui ont été aggravées par les effets physiologiques de la grossesse dans la période périnatale (pendant ou dans les 42 jours après la fin de la grossesse).

Nous sommes susceptibles d'enquêter sur certains décès maternels qui ne font pas nécessairement partie des deux catégories ci-dessus.

Nos directives excluent l'enquête sur des cas où le suicide est la cause du décès.

Et si je ne veux pas participer à l'enquête?

Nous voulons et accordons de la valeur à votre accord pour enquêter sur les soins reçus. Si vous ne voulez pas donner votre consentement, ou que vous ne pensez pas être capable de décider en ce moment, n'hésitez surtout pas à en informer un membre du personnel. Vous pouvez changer d'avis et retirer ou confirmer votre accord à tout moment.

Qui est derrière l'équipe responsable des enquêtes maternité?

Les enquêtes sont effectuées par le personnel de la HSIB, qui a été formé pour enquêter et qui est compétent et expert dans de nombreux domaines.

A quoi ressemblera un rapport d'enquête maternité?

Le rapport d'enquête inclura les termes de référence qui formeront ce sur quoi l'enquête se concentrera. Nous aiderons à développer cela avec vous. Il expliquera également le processus de l'enquête, les preuves qui ont été réunies et les recommandations en vue d'une amélioration sur un plan organisationnel ainsi que national. Vous aurez l'opportunité de lire et de commenter le rapport avant sa finalisation.

Qui sera responsable de s'assurer que les recommandations sont mises en place?

Les recommandations de sécurisation seront adressées à ceux que HSIB considère les mieux placés pour les faire mettre en place. Ceci pourrait être à un niveau local (la Fondation) ou à un niveau national (par ex. les établissements Royal Colleges ou régulateurs).

Qui verra les rapports finaux?

Les rapports finaux sont anonymes et partagés avec vous, le personnel impliqué et tout autre organisme pertinent. De plus, les zones clés d'enseignement à tirer seront publiées sur notre site internet.

Que se passe-t-il si je n'ai pas d'enquête HSIB?

Sans votre accord, nous ne pouvons pas enquêter et la responsabilité de conduire toute enquête revient dans les mains de la Fondation.

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DE L'ÉQUIPE EN CHARGE DE L'ENQUÊTE

- L'équipe en charge de l'enquête parlera aux principales personnes impliquées. Généralement, cela se fait en entretiens individuels face à face. Si vous pensez qu'il vous serait plus facile de participer d'une manière différente (par ex. par écrit ou téléphone), nous discuterons des différentes options avec vous, y compris tout soutien supplémentaire dont vous pourrez avoir besoin.
- L'équipe inclura des personnes qui seront spécialement identifiées et formées pour parler avec vous et votre famille. Vous recevrez des informations spécifiques sur quel membre de l'équipe en charge de l'enquête sera votre contact attribué et comment vous pouvez le contacter ou lui envoyer un message.
- Nos enquêteurs travaillent du lundi au vendredi, de 9h à 17h, et ils essaieront de répondre à vos messages le jour-même, pendant cette plage horaire. Si votre enquêteur attribué n'est pas là pour n'importe quelle raison, nous vous fournirons un contact différent.
- Nos enquêteurs feront tout leur possible pour vous mettre à l'aise lorsqu'ils seront en contact avec vous. Ils peuvent être flexibles sur l'heure et le lieu de rendez-vous et essaieront de faciliter les sessions de contact de la manière qui vous arrange le plus. Par exemple, peut-être préférerez-vous désigner une autre personne qui pourra parler à votre place dans des moments où vous ne vous sentez pas capable de le faire vous-même.
- L'enquêteur vous mettra à jour tout au long de l'enquête.
- Lorsque l'enquête sera finie, l'enquêteur vous contactera pour partager ce qu'il aura trouvé et pour avoir votre retour sur l'ébauche du rapport final.

- Les enquêtes approfondies prennent du temps. Votre équipe en charge de l'enquête sera en mesure de vous dire approximativement combien de temps le processus d'enquête pourra prendre.
- Une fois que le rapport final sera terminé, vous en recevrez un exemplaire qui inclura toutes nos recommandations concernant la protection.
- Nous discuterons avec vous des heures et lieux qui vous conviennent le mieux pour vous contacter.
- Puisque les enquêteurs voudront que l'enquête soit aussi poussée que possible, cela signifie qu'ils pourraient avoir besoin de vous parler (ou à une personne désignée) plus d'une fois. Si vos coordonnées changent (par ex. nouveau numéro de téléphone), il est important d'en notifier nos enquêteurs.

CE QUE NOUS VOUS DEMANDERONS

- Nous vous demanderons votre aide pour nous dire ce qui s'est passé, afin d'avoir une compréhension complète de tous les faits. Nous comprenons que vous soyez dans une passe difficile, et nous ferons tout ce que pourrons pour vous soutenir et vous conseiller des sources d'assistance supplémentaire auxquelles vous pourrez accéder.

POUR EN SAVOIR PLUS

Email: enquiries@hsib.org.uk

Site internet: www.hsib.org.uk

VOTRE/VOS ENQUÊTEUR/S ET COORDONNÉES

NOM DE L'ENQUÊTEUR		
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE		
EMAIL		

Veuillez parler à votre enquêteur si n'importe quel membre de votre famille a besoin de ce dépliant dans une autre langue ou un format différent. Pour plus d'informations sur HSIB, veuillez visiter notre site internet: www.hsib.org.uk